

RESUME DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 DECEMBRE 2022

Synergies CPAS - Commune

Conformément au Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, un rapport sur les synergies CPAS-Commune a été présenté au Conseil communal.

Suite une évaluation réalisée par le CPAS des synergies existantes et programmées, différentes actions se prêtent à une mise en commun des ressources entre nos deux entités notamment en matière de repas scolaires, de renforcement des collaborations sur les marchés publics, du central téléphonique ou encore de l'étude d'un Master Plan pour un futur bâtiment commun CPAS – Commune.

Plan cigogne

Dans le cadre de l'appel à projet « Plan cigogne », la Commune d'Amay souhaite marquer son intention de déposer un projet. Cette demande est soumise à l'approbation du Conseil communal. Notre participation à l'appel à projet permettrait également d'effectuer une demande de subsides en matière d'infrastructure pour financer un futur projet de crèche ; un projet qu'il serait envisagé de réaliser à Ampsin.

PIC-PIMACI 2022-2024

Afin de réaliser des projets intégrés qui favorisent une meilleure prise en compte de l'ensemble des usagers de l'espace public et qui encouragent les modes de déplacement plus durables, il est proposé recourir au mécanisme de subsides du PIC (Plan d'Investissement Communal) et du PIMACI (Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité) 2022 – 2024. Ce dernier nous permettrait de réaliser plusieurs projets de travaux sur le territoire communal :

Priorité 1 : des travaux d'égouttage et d'amélioration de la **rue de l'Arbois** qui représentent un investissement de 554.892,21€ (subvention SPGE 175.000,00€, subvention PIC 239.332,09€ et part communale 140.560,12€)

Priorité 2 : des travaux de réfection de la **rue des Trois Sœurs** qui représentent un investissement de 996.047,92€ (subvention SPGE 175.000,00€, subvention PIC 655.889,76€ et part communale 404.490,25€).

Priorité 3 : des travaux de réfection de la **Place Gustave Rome** et l'aménagement d'un **parking** du côté de la **rue Ponthière** qui représentent un investissement de 1.212.500,00 € (Intervention SPGE 70.000,00€, subside PIC 1.142.500,00€, subside PIMACI 612.000,00€ et part communale 530.500,00€).

Les demandes de subventions pour la réalisation de ces trois investissements sont en cours d'analyse et dépendent de l'accord du comité de suivi (CCATM de décembre 2022), constitué de citoyens de la commune, de mandataires issus du Collège/Conseil et d'usagers (piétons et cyclistes quotidiens notoires), de la SPGE pour l'égouttage et de la tutelle régionale.

Pour rappel :

Le Plan d'Investissement Communal (PIC)

Le Plan d'Investissement Communal est la mise en œuvre d'un mécanisme de subsides régionaux en matière de travaux.

Il s'agit d'un Décret créant un Fonds d'Investissement à destination des communes. L'élaboration de ce Décret vise à l'objectivation, à la simplification et à l'accélération des subventions allouées aux communes en matière de travaux.

Le Plan d'Investissement Communal va dans le sens d'un renforcement de l'autonomie communale. Ce Fonds couvre la durée d'une législature communale scindée en deux programmations pluriannuelles distinctes: l'une de quatre ans, l'autre de deux.

Tous les projets liés au Plan d'Investissement sont issus de besoins constatés sur le terrain.

Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI)

Il s'agit de la mise en œuvre d'un mécanisme de subsides régionaux dont l'objectif est d'instaurer un soutien aux politiques de mobilité active et d'intermodalité menées par les communes.

Ce mécanisme permet de réaliser des aménagements cyclables, piétons ainsi que des aménagements favorisant l'intermodalité.

Budget – Exercice 2023

Lors de ce Conseil, le projet de **budget communal** ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2023 a été présenté, analysé et adopté.

*Le budget communal est un acte politique (émanant du Conseil communal sur proposition du Collège, qui traduit en concepts de gestion la volonté politique des mandataires) à la fois **acte de prévision** décidant de la gestion prévisionnelle de tel exercice, en y intégrant une estimation précise de toutes les recettes et dépenses susceptibles d'être effectuées par la commune dans le courant de l'exercice, et acte d'autorisation. Une fois devenu définitif après approbation de tutelle, il constitue la base juridique de principe (sans préjudice de leur exécution matérielle) des opérations y prévues.*

Le projet de budget 2023 est présenté avec les résultats suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	21.648.129,41	7.967.430,31
Dépenses exercice proprement dit	21.290.156,11	8.896.101,10

Boni / Mali exercice proprement dit	357.973,30	-928.670,79
Recettes exercices antérieurs	466.269,93	5.000,00
Dépenses exercices antérieurs	2.482,60	43.610,64
Prélèvements en recettes	0,00	967.281,43
Prélèvements en dépenses	250.000,00	0,00
Recettes globales	22.114.399,34	8.939.711,74
Dépenses globales	21.542.638,71	8.939.711,74
Boni / Mali global	571.760,63	0,00

Le budget est composé des parties ou éléments suivants :

- le tableau de synthèse, qui reprend **les données de recettes/dépenses des exercices antérieurs** (c'est-à-dire des exercices précédant celui que couvre le nouveau budget) et qui constitue aussi l'historique comptable de la commune.
- l'exercice proprement dit, qui reprend **l'ensemble des prévisions de recettes/dépenses de l'exercice budgétaire**.

Ces prévisions budgétaires sont réparties en **service ordinaire** (globalement, gestion courante de la commune et recettes /dépenses récurrentes) et en **service extraordinaire** (globalement, projets annuels de travaux, d'investissements...non récurrents, qui seuls peuvent être financés par le recours à des emprunts), et regroupent les recettes/dépenses selon ces natures.

Le projet de budget 2023 est équilibré et sans augmentation des prélèvements citoyens, déjà lourdement impactés par des décisions prises à d'autres niveaux de pouvoir.

Le projet de budget présente, au service ordinaire, un boni de 357.973,30 € à l'exercice propre et un boni global de 571.760,63 €.

La programmation extraordinaire (bail d'entretien des voiries, travaux de réfection, rénovation et aménagement de nos écoles,...) tient compte de nos moyens et de la maîtrise de la dette.